

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000

« Le Saison (cours d'eau) »

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une XXIème actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une XXIème actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Le Saison (cours d'eau) » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 13 septembre au 4 octobre 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 29 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/150 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Le Saison (cours d'eau) » (zone spéciale de conservation) FR7200790. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Ainharp, Alçay-Alçabehety-Sunharette, Alos-Sibas-Abense, Arbouet-Sussaute, Arette, Aroue-Ithorots-Olhaiby, Arrast-Larrebieu, Aussurucq, Autevielle-Saint-Martin-Bideren, Berrogain-Laruns, Camou-Cihigue, Charre, Charritte-de-Bas, Chéraute, Domezain-Berraute, Espes-Undurein, Espiute, Etcharry, Etchebar, Garindein, Gestas, Gotein-Libarrenx, Haux, Idaux-Mendy, Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut, Laguinge-Restoue, Larrau, Lichans-Sunhar, Lichos, Licq-Athérey, Lohitzun-Oyhercq, Mauléon-Licharre, Menditte, Moncayolle-Larroy-Mendibieu, Montory, Musculdy, Nabas, Ordiarp, Ossas-Suhare, Osserain-Rivareyte, Rivehaute, Sainte-Engrâce, Saint-Gladie-Arrive-Munein, Sauguis-Saint-Etienne, Tabaille-Usquain, Tardets-Sorholus, Trois-Villes, Viodos-Abense-de-Bas.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Le Saison (cours d'eau) » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>)

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR7200790 « *Le Saison (cours d'eau)* » (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|--|
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
(Littorelletalia uniflorae) |
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de
l'Hydrocharition |
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion
fluitantis et du Callitricho-Batrachion |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du
Bidention p.p. |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à
alpin |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba
officinalis) |
| 7220 | * Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 91E0 | * Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion
incanae, Salicion albae) |
| 9180 | * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1044 Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*

1092 Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

Mammifères

1301 Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*

1355 Loutre d'Europe *Lutra lutra*

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1095 Lamproie marine *Petromyzon marinus*

1096 Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

1102 Grande alose *Alosa alosa*

1103 Alose feinte *Alosa fallax*

1106 Saumon atlantique *Salmo salar*

5318 Chabot de l'Adour *Cottus aturi*

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

